

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

1^{ER} AVRIL 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} avril 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Sandra Bolduc et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Claude Lesieur, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présentes mesdames Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et Nancy Poirier, greffière.

Madame la conseillère Francine Guay et monsieur le maire Denis Lavoie sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 02 à 20 h 10

RÉSOLUTION 2014-04-183 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} avril 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} avril 2014 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait des points 3.4 et 4.4;
- Modification du point 7.20 concernant l'appui à Les fibres J.C. inc. en y faisant l'ajout d'un paragraphe;
- Ajout du point 12.1 – Prêt de cônes de signalisation et barrières de foule pour la messe suivie de la bénédiction des motos du 4 mai 2014 organisée par les Chevaliers de Colomb;
- Ajout du point 12.2 – Aide financière de 1 000 \$ pour l'achat de chandails souvenirs dans le cadre du 25^e anniversaire de la Plantation Berthiaume, le 14 mai 2014;
- Ajout du point 12.3 – Mesure disciplinaire administrative pour l'employé n° 867;

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-184 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014 tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-185

3.1 Avis de motion – règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luc Ricard, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

RÉSOLUTION 2014-04-186

3.2 Avis de motion – règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

RÉSOLUTION 2014-04-187

3.3 Avis de motion – règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue de Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue de Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

3.4 Avis de motion – règlement 93-02-235A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly visant à créer une nouvelle zone d'habitations mixtes sur les lots 4 673 253, 4 673 252, 4 673 245 et 4 673 244 situés à l'angle de l'avenue Bourgogne et de la rue Martel, à même la zone institutionnelle 1PA-29 ainsi réduite. Soumettre cette nouvelle zone résidentielle à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le point 3.4 est retiré de la séance.

RÉSOLUTION 2014-04-188

4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731)

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-189

4.2 Adoption du premier projet du règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues

Clémence-Sabatté, Cécile-Piché
et Louise-de Ramesay) le
composite de bois, le
polyuréthane, le bois et le ciment
comme matériaux des balcons,
des galeries et leurs
composantes

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-190

4.3 Adoption du premier projet du
93-02-234A amendant le
règlement de zonage 93-02 de la
Ville de Chambly afin de
permettre au 600, avenue De
Salaberry, situé dans la zone
3RD-02, une hauteur de quatre
(4) étages alors que la hauteur
en étage est limitée à trois (3)
étages

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Adoptée

4.4 Avis de motion – règlement
93-02-235A amendant le
règlement de zonage 93-02 de la
Ville de Chambly visant à créer
une nouvelle zone d'habitations
mixtes sur les lots 4 673 253,
4 673 252, 4 673 245 et
4 673 244 situés à l'angle de
l'avenue Bourgogne et de la rue
Martel, à même la zone
institutionnelle 1PA-29 ainsi
réduite. Soumettre cette nouvelle
zone résidentielle à l'application
du règlement 93-05 relatif aux

Le point 4.4 est retiré de la séance.

RÉSOLUTION 2014-04-191	4.5 Adoption du règlement 2014-1290 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de modifier une disposition relative à l'entreposage de pneus sur la propriété privée
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu du règlement 95-777 sur les nuisances, le fait de déposer sur une propriété privée des pneus, constitue une nuisance;

ATTENDU QU'une modification à la réglementation de zonage a été apportée pour permettre aux entreprises de vente au détail de pneus neufs, d'installation ou de remplacement de pneus neufs et aux concessionnaires automobiles situés dans une zone de commerce régional (boulevard De Périgny), d'entreposer des pneus usagés à l'air libre ou dans un bâtiment accessoire selon certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les deux réglementations municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2014-1290 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de modifier une disposition relative à l'entreposage de pneus sur la propriété privée.

Adoptée

4.6 Consultation publique du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Une personne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-192	4.7 Adoption du second projet du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Adoptée

4.8 Consultation publique du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Des personnes s'informent sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-193

4.9 Adoption du second projet du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lesieur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Claude Lesieur

Adoption sur division

4.10 Consultation publique du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-194

4.11 Adoption du second projet du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre
Claude Lesieur

Jean Roy

Adoption sur division

4.12 Consultation publique du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-195

4.13 Adoption du second projet du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

Adoptée

4.14 Consultation publique du règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des

habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-196	4.15 Adoption finale du règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-230A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un nouveau modèle d'architecture des habitations trifamiliales jumelées, projetées dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065, 4 700 066 de la rue De Niverville.

Adoptée

4.16 Consultation publique du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards de Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-04-197	4.17 Adoption du second projet du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages
------------------------	--

commerciaux liés notamment à
la vente au détail, au service
personnel, à l'hébergement, à
l'automobile et à l'enseignement

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

Adoptée

5.1 Rapport au conseil sur l'attestation de la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suivie par madame Sandra Bolduc et messieurs Denis Lavoie, Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur dépose ses attestations séance tenante.

RÉSOLUTION 2014-04-198

5.2 Fin de la période d'essai pour un journalier au Service des travaux publics, groupe d'employés – cols bleus

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Marc Sivret à la fonction de journalier col bleu au Service des travaux publics, en date du 1^{er} octobre 2013, était assujettie à une période d'essai de 949 heures travaillées ainsi qu'aux conditions énoncées dans la proposition d'emploi acceptée;

ATTENDU QUE monsieur Sivret s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet de confirmer monsieur Marc Sivret dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Marc Sivret et confirme celui-ci au statut d'employé régulier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-199

5.3 Embauche d'une secrétaire pour le groupe polyvalent de personnel de soutien administratif suite à la création d'un poste

ATTENDU QUE la demande d'ajout d'une ressource en secrétariat présentée par la direction du Service loisirs et culture afin de permettre de stabiliser la structure administrative, de conserver les expertises internes et d'assurer la continuité et la qualité. Cette nouvelle structure permettra de satisfaire aux remplacements du Service loisirs et culture ainsi qu'à la réception du 56, rue Martel sans avoir recours à des employés surnuméraires;

ATTENDU QU'un poste de secrétaire dans le groupe polyvalent de personnel de soutien administratif a été créé pour satisfaire aux demandes actuelles mais qu'au départ d'une secrétaire, un poste de secrétariat sera modifié pour un poste de commis;

ATTENDU QUE les procédures et affichages internes ont eu lieu, sans résultats;

ATTENDU QU'une employée surnuméraire ayant travaillé à cette fonction a satisfait les attentes et est recommandée par le directeur du Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise un virement de 23 500 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-711-00-111;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Isabelle Durand à la fonction de secrétaire à compter du 1^{er} avril 2014.

Madame Durand est embauchée à titre d'employée salariée à temps complet et considérée comme ayant complété sa période d'essai conformément à la convention collective des cols blancs.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-111
1-02-711-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2014-103

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-200

5.4 Autorisation au Service des travaux publics d'effectuer les travaux suite à une réclamation totale de 1 552,16 \$ de madame Joëlle Lévesque et de monsieur Jean-François Lehoux relativement à un bris sur la propriété du 2005, rue Joseph-Châtelain

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un bris sur le revêtement extérieur du bâtiment ainsi qu'une fenêtre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire effectuer les travaux suite à la réclamation de madame Joëlle Lévesque et de monsieur Jean-François Lehoux relativement au bris sur le revêtement extérieur et la fenêtre du bâtiment au 2005, rue Joseph-Étienne, totalisant un montant de 1 552,16 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des travaux sur signature d'une quittance par madame Joëlle Lévesque et monsieur Jean-François Lehoux selon laquelle ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2014-124

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-201	5.5 Paiement d'une réclamation de 144,87 \$ de madame Martine Terregrosa relativement à un déblocage de tuyau au 654, rue St-Pierre
------------------------	---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un déblocage de tuyau au 654, rue St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la réclamation de madame Martine Terregrosa relativement à des frais de plombier pour des travaux de déblocage du tuyau d'égout au 654, rue St-Pierre, totalisant une somme de 144,87 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par madame Martine Terregrosa selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2014-125

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-202	5.6 Participation aux assises 2014 de l'Union des municipalités du Québec, du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Marc Bouthillier et monsieur Denis Lavoie, maire, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 1 040,52 \$ incluant les taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-311
Certificat de la trésorière : 2014-126

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-04-203

5.7 Mise en nomination au Pavillon de l'innovation municipale québécoise aux assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec, du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue madame Annie Nepton, directrice des finances, trésorière et directrice générale par intérim, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 1 040,52 \$ incluant les taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

QUE le conseil municipal délègue monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint par intérim, et madame Roxane Arnaud, technicienne à la prévention des incendies, à participer au Pavillon de l'innovation municipale québécoise des assises annuelles de l'Union des municipalités du

Québec qui se tiendront à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014, dans le cadre du mérite Ovation municipale dans lequel la Ville est en nomination.

Les droits d'inscription à la soirée Gala qui s'élèvent à la somme de 189,71 \$ incluant les taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-311
Certificat de la trésorière : 2014-127

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-04-204	5.8 Soumissions pour les travaux d'évaluation aux fins de la valeur de reconstruction pour les assurances de certains bâtiments municipaux à la firme Bessette & Associés, au coût de 22 535,10 \$, taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à une demande de prix au mois de mars 2014 deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants (montants incluant les taxes) :

Bessette & Associés :	22 535,10 \$	Conforme
Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. :	24 719,63 \$	Conforme
Alain Dubé et Associés :		Non-déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, la greffière de la Ville de Chambly madame Nancy Poirier recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Bessette & Associés au montant de 22 535,10 \$, taxes incluses, pour les travaux d'évaluation de certains bâtiments municipaux aux fins de la valeur de reconstruction pour les assurances;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles de certains postes d'assurances dans le budget 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux d'évaluation aux fins de la valeur de reconstruction pour les assurances de certains bâtiments municipaux à : Bessette & Associés, au coût de 22 535,10 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-141-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-128

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-205	5.9 Autorisation au Service du greffe d'acheter le logiciel Edilexpert 2 pour une période d'un an, au coût de 8 623,10 \$, taxes incluses
------------------------	---

ATTENDU QUE les services du greffe, des travaux publics, des loisirs et de la culture, des services techniques et de l'environnement ainsi que les autres services produisent plusieurs devis, appels d'offres, documents de soumissions durant l'année;

ATTENDU QUE ce logiciel permettra d'uniformiser la procédure ainsi qu'une économie de temps appréciable;

ATTENDU QUE pour une période d'une année, le coût est de 8 623,10 \$ pour le logiciel incluant la formation;

ATTENDU QUE ce projet numéro 14-GR-52 est prévu aux projets spéciaux non capitalisables 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

QUE le conseil municipal autorise le Service du greffe à acheter le logiciel Edilexpert 2 pour la période d'une année, au montant de 8 263,10 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-140-00-726
Certificat de la trésorière : 2014-129

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-206	5.10 Paiement de la facture 300-29 au coût de 143,72 \$ pour le colloque de la Table régionale des aînés de la Montérégie
------------------------	---

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Denis Lavoie, a délégué madame Sandra Bolduc, conseillère municipale, à assister au colloque de la Table régionale des aînés de la Montérégie qui se déroulait les 20 et 21 mars derniers, au montant de 143,72 \$, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 300-29 au coût de 143,72 \$ pour la participation de madame Sandra Bolduc, conseillère, au colloque de la Table régionale des aînés de la Montérégie qui se déroulait les 20 et 21 mars derniers.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2014-130

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-207

5.11 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau, pour le dossier de contestation en vertu de la Loi sur les paiements en remplacement d'impôts en regard de la demande de paiements en remplacement d'impôts (PERI) 2014

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu le 12 mars 2014 une réponse à sa demande de paiements en remplacement d'impôts (PERI) 2014 pour les propriétés fédérales sur son territoire;

ATTENDU QUE le montant autorisé par l'émission du premier versement provisoire ne représente pas la partie du montant que la Ville a demandé;

ATTENDU QUE la décision de l'Office fédérale est assimilée à leur refus de payer 100 % du montant à l'échéance inscrite sur la demande de PERI et qu'à ce moment, le délai de prescription de 30 jours pour intenter le recours à la Cour fédérale commence à courir;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de protéger les droits de la Ville dans le délai prescrit à la *Loi sur les paiements en remplacements d'impôts*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau, afin de prendre les procédures judiciaires nécessaires afin de protéger les droits de la Ville concernant sa demande de paiements en remplacement d'impôts (PERI) 2014.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2014-131

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour

Contre

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-04-208

5.12 Ratification d'embauches et
de fins d'emplois

ATTENDU que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche la personne suivante, pour la banque d'employés de la catégorie « personnel à la programmation » rétroactivement au 10 février 2014 : Alexandre Hince à titre d'accompagnateur d'activités.

Que le conseil raye de la liste des employés, madame Émily V.Morin rétroactivement à son dernier jour de travail.

Montant de la dépense : 68,51\$
Postes budgétaires : 1-02-721-70-112

Embauche, rétroactivement au 24 février 2014, de Kacy Rondeau et Alexandre Hince à titre de superviseurs dans le cadre des activités de la semaine de relâche scolaire. Leur taux horaire est de 16 \$ et les conditions de travail sont celles des Normes du travail.

Embauche, rétroactivement au 24 février 2014, des personnes suivantes, à titre d'étudiants à l'animation pour la relâche scolaire :

Marie-Andrée Pigeon-Turenne, Marie-Claude Brunelle-Paradis, Mélissa Angelischan, Sabrina Angelischan, Carol-Ann Lamy, Gabriel Brien-Bérard, Félix Morin, Guillaume Perron, Maxime Parent.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Montant de la dépense : 4222,51 \$
Postes budgétaires : 1-02-721-70-112

Embauche de madame Andréanne Bordeleau à titre de superviseure au programme de diffusion culturelle pour le Service loisirs et culture du 27 avril au 23 août 2014.

Son taux horaire est de 16 \$ et les conditions de travail sont celles des Normes du travail.

Montant de la dépense : 9 semaines à 35 h/sem. X 16 \$/h = 5 040 \$
8 semaines à 40 h/sem. X 16 \$/h = 5 120 \$
Postes budgétaires : 1-02-731-20-112

Embauche de madame Marianne Pelletier à titre de commis à l'inspection dans la banque d'employés surnuméraires cols blancs, rétroactivement au 31 mars 2014.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Que le conseil raye de la liste des employés surnuméraires du groupe cols blancs, madame Michelle Ayotte-Legault rétroactivement à son dernier jour de travail.

Montant de la dépense : 14 761 \$
Poste budgétaire : 1-02-612-00-115

Embauche d'un étudiant en génie civil pour la période estivale, au Service des travaux publics : madame Christine Poulin, à compter du 5 mai jusqu'au plus tard le 22 août 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement pour les bottines de sécurité exclusivement aux étudiants en génie civil.

Montant de la dépense : 6 880 \$ (12 semaines au taux horaire de 17,37 \$/h x 33 h/semaine)
Poste budgétaire : 1-02-311-00-112

Embauche d'un étudiant en génie civil pour la période estivale, au service technique : monsieur Carl-Étienne Daneau-Desjardins, à compter du 23 avril jusqu'au plus tard le 29 août 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement pour les bottines de sécurité exclusivement aux étudiants en génie civil.

Montant de la dépense : 6 880 \$ (12 semaines au taux horaire de 17,37 \$/h x 33 h/semaine)
Poste budgétaire : 1-02-311-00-112

Embauche de madame Vicky St-Onge à titre d'agent de promotion contractuel pour le Service des communications et protocole du 7 avril au 19 décembre 2014.

Son taux horaire est de 20 \$ et les conditions de travail sont celles des Normes du travail.

QUE le conseil autorise, pour le poste d'agent de promotion contractuel, un virement de 30 600 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste 1-02-134-00-110 et aux postes de cotisations de l'employeur qui en découlent.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-110
1-02-721-70-112
1-02-731-20-112
1-02-612-00-115
1-02-311-00-112
1-02-134-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2014-132

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-209 5.13 Autorisation de renouvellement du bail entre la Ville et la compagnie Rogers Communications pour la location du site de télécommunication sis au 955, rue Simard

ATTENDU QUE le locataire désire exercer l'option de renouvellement de cinq (5) ans commençant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 août 2019;

ATTENDU QUE le locataire désire se prévaloir de deux options supplémentaires prévues à l'article 4 de la convention de location du site de télécommunication débutant le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU QUE les modalités du bail ainsi que les indexations demeurent inchangées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le renouvellement du bail avec la compagnie Rogers Communications.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-210 5.14 Demande au fonds juridique de l'Union des municipalités du Québec pour la poursuite à la cour fédérale en regard du Programme de paiement en remplacement d'impôts (PERI 2014)

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ayant des propriétés fédérales sur leur territoire peuvent bénéficier du programme fédéral PERI (paiement en remplacement d'impôts) dont le régime légal est établi par la *Loi sur le paiement en remplacement d'impôts* (L.R.C. 1985 C. M-13);

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Chambly, il se trouve des propriétés fédérales dont notamment le Fort-de-Chambly, qui est l'une des propriétés les plus importantes en terme de valeur au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, son évaluateur ainsi que les fonctionnaires des travaux publics et des services gouvernementaux

du Canada se sont rencontrés et que malgré les discussions sur la valeur des propriétés fédérales, la Ville a reçu une réponse à sa demande de PERI 2014 (paiement en remplacement d'impôts) qui ne tient pas compte de la valeur desdites propriétés inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur ni des éléments constituant la base de l'évaluation de ces propriétés;

ATTENDU QUE les fonctionnaires de travaux publics et des services gouvernementaux du Canada continuent d'établir les montants à être versés aux municipalités concernées sans tenir compte de la décision de la Cour Suprême du Canada *d'Halifax (Regional Municipality) c. Canada (travaux publics et services gouvernementaux)* 2012 CSC29, (2012) 2 R.C.S. 108 non plus que de la décision *Montréal (Ville) c. Administration portuaire de Montréal* 2010 CSC 14, (2010) 1 R.C.S. 427;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et les autres municipalités du Québec ont tout intérêt à contester la valeur ainsi que les éléments, biens meubles et immeubles inclus dans le calcul de ladite valeur, afin que l'évaluation sur laquelle le gestionnaire du Programme fédéral PERI se base pour indemniser les municipalités du Québec soit juste et équitable puisque ceci peut constituer une perte de revenu majeure pour les municipalités touchées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de faire respecter ses droits quant à l'établissement de la valeur des propriétés fédérales sur son territoire et notamment les éléments qui doivent constituer la base d'imposition quant aux biens meubles et aux biens immeubles à considérer et que toutes les municipalités du Québec bénéficieront de la décision rendue par la Cour qui déterminera définitivement les critères que les gestionnaires des travaux publics et des services gouvernementaux Canada devront appliquer dans leur calcul afin que les municipalités touchées ne soient pas pénalisées quant aux revenus de taxation auxquels elles ont droit soient équitables pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Lesieur

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal présente une demande financière au fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec afin de lui venir en aide dans la poursuite devant la cour fédérale contre Travaux publics et services gouvernementaux du Canada afin que les critères d'évaluation soient définis dans un jugement et que les gestionnaires du programme doivent les appliquer équitablement à l'ensemble des propriétés fédérales situées dans toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-211

5.15 Signature d'une entente
d'un an pour le système de
téléphonie Centrex avec Bell

ATTENDU QUE le système de téléphonie actuel de la Ville est le système Centrex de Bell;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat qui est échu depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le contrat stipule les éléments suivants :

- 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 130 lignes à 36,10 \$ et 44 boîtes vocales à 13,40 \$ par mois, pour un montant total de 72 884,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement proposé de Bell pour un an pour un total de 72 884,03 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise un virement de 3 000 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 aux diverses postes budgétaires de téléphonie (objet 331).

Poste budgétaire : 1-02-xxx-xx-331
Certificat de la trésorière : 2014-133

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 mars au 1^{er} avril 2014

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 80493 à 80594 inclusivement s'élève à 2 373 835,32 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 5055 à 5065 inclusivement s'élève à 19 637,18 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 367 037,98 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 160,06 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 245 729,31 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-100

RÉSOLUTION 2014-04-212

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1^{er} avril 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 499 186,16 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 80595 à 80760 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-101

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2014.

RÉSOLUTION 2014-04-213

6.5 Amendement à la grille tarifaire et du budget d'Handi-Bus 2014

ATTENDU QU'Handi-Bus a adopté les résolutions 2014-005 et 2014-006 amendant les résolutions 2013-044 et 2013-045 concernant la grille tarifaire et le budget 2014;

ATTENDU que ces résolutions ont été adoptées afin de permettre à Handi-Bus d'inclure la gratuité du service local aux usagers de Marieville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les résolutions 2014-005 et 2014-006 concernant la grille tarifaire et le budget 2014 d'Handi-Bus afin d'inclure la gratuité du service local aux usagers de Marieville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-214

6.6 Paiement de la quote-part
2014 à l'Agence métropolitaine
de transport au montant de
263 347 \$

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2014 à l'Agence métropolitaine de transport n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et avait été estimé à 236 235 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part s'élève à 263 347 \$ et que les sommes nécessaires sont prévues au budget des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2014 à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 263 347 \$ ainsi qu'un virement de 27 112 \$ à même sa réserve pour contingences (quotes-parts) inscrite au poste 1-02-111-00-995.

Poste budgétaire : 1-02-371-00-961
Certificat de la trésorière : 2014-104

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-215

6.7 Approbation de la révision
budgétaire 2014 de l'Office
municipal d'habitation de
Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-216

6.8 Soumission pour le contrat
d'acquisition et d'exploitation
d'un réseau de fibres optiques
(fibre noire) à CBF Télécom Ltée
au coût de 66 806,22 \$, taxes
incluses, pour la construction et
l'installation ainsi que 4 484,03 \$,
taxes incluses, pour les frais
annuels des droits de passage et
d'entretien pour l'année
commençant après la fin des
travaux

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro IN-2014-01 Acquisition et exploitation d'un réseau de fibres

optiques (fibre noire), le 18 mars 2014, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants (montants incluant les taxes) :

Compagnies	Coûts construction	Frais annuels
Télécon Inc. : Conforme	90 031,17 \$	5 743 \$
Télécommunication Xittel Inc. : Non Conforme	70 449,78 \$	5 990,20 \$
Téléfil Inc. : Conforme	109 428,70 \$	40 415,81 \$
CBF Télécom Itée : Conforme	66 806,22 \$	4 484,03 \$
Infrastrutel Inc. : Non Conforme	68 433,12 \$	3 759,68 \$

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice des finances de la Ville de Chambly, madame Annie Nepton, et le directeur de Trilogie, monsieur Frédéric Bouthillier, recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : CBF Télécom Itée au montant de 66 806,22 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation ainsi que 4 484,03 \$, taxes incluses, pour les frais annuels des droits de passage et d'entretien pour l'année commençant après la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat de l'acquisition et exploitation d'un réseau de fibres optiques (fibre noire) à : CBF Télécom Itée, au coût de 66 806,22 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation ainsi que 4 484,03 \$, taxes incluses, pour les frais annuels des droits de passage et d'entretien pour l'année commençant après la fin des travaux.

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2014-134

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-217	6.9 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, pour services rendus dans les factures 13683 dans le dossier Radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec inc. de 1 774,51 \$, 13685 dans le dossier Les enseignes perfection de 288,52 \$; ainsi que les factures 13684, 13686, 13704, 13705, 13706 et 13707 dans des dossiers de ressources humaines de 22 778,19 \$.
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures 13683 dans le dossier Radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec inc. de 1 774,51 \$, 13685 dans le dossier Les enseignes perfection de 288,52 \$; ainsi que les factures 13684, 13686, 13704, 13705, 13706 et 13707 dans des dossiers de ressources humaines de 22 778,19 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 13683, 13685, 13684, 13686, 13704, 13705, 13706 et 13707 totalisant une somme de 24 841,22 \$.

Postes budgétaires: 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2014-102

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-04-218

7.1 Vente d'une partie du lot
2 344 876 à madame Stéphanie
Provost et monsieur Frédérick
Viens, propriétaires du 1817,
avenue Fonrouge

ATTENDU QUE madame Stéphanie Provost et monsieur Frédérick Viens sont propriétaires de la propriété sise au 1817, avenue Fonrouge;

ATTENDU QUE madame Provost et monsieur Viens désirent acquérir une partie du lot 2 344 876 (environ 10,0 m x 30,48 m) adjacente à leur propriété;

ATTENDU QUE le lot 2 344 876 appartient à la Ville depuis les années 1990, afin de créer une zone tampon entre les bassins d'épuration des eaux usées et les quartiers résidentiels;

ATTENDU QUE la construction d'habitations à l'intérieur de la zone tampon ne devrait pas être autorisée;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore aménagé ce lot, à l'exception d'une patinoire extérieure installée à une distance d'environ 25 mètres de la propriété de madame Provost et de monsieur Viens;

ATTENDU QU'une bande de végétation sépare la parcelle convoitée par les propriétaires et est localisée entre un alignement d'arbres existants et la propriété des requérants;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a accepté de vendre une parcelle similaire (résolution 2013-02-47) aux propriétaires de la propriété sise au 1816, avenue Fonrouge (propriété en face du 1817, avenue Fonrouge);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 344 876 (environ 10 m x 30,48 m) à madame Stéphanie Provost et monsieur Frédérick Viens, propriétaires du bâtiment sis au 1817, avenue Fonrouge, à un prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Aucun agrandissement du bâtiment principal ne doit avoir lieu sur cette parcelle.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de l'évaluateur sont à la charge des acquéreurs lesquels doivent déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation du lot. L'évaluation du terrain pourra se faire avec celle du terrain adjacent au 1816, avenue Fonrouge et les frais pourront être partagés par les deux propriétaires.

Les honoraires relatifs au changement de zonage sont également à la charge des acquéreurs. La modification pourra être faite pour les deux propriétés (le 1816 et le 1817, avenue Fonrouge) et les frais partagés par les deux propriétaires.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder à la vente ci-haut désignée suivant le prix fixé par un évaluateur agréé et remboursera les honoraires encourus par les futurs acquéreurs, le cas échéant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-219

7.2 Acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 2 039 275 du cadastre du Québec localisé dans le secteur 7C, rue Jean-Casgrain

ATTENDU QUE la Ville projette, à très court terme, l'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, rue Jean-Casgrain;

ATTENDU QUE le lotissement existant devra être modifié totalement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir le lot 2 039 275 à titre de réserve foncière afin de permettre le développement du secteur 7C;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquiert, par voie d'expropriation ou de gré à gré, à titre de réserve foncière, le lot 2 039 275 du cadastre du Québec, situés dans le secteur 7C (Jean-Casgrain).

La firme d'avocats Cayer Ouellette & associés est mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation, Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour les plans et descriptions techniques, et Bessette & associés inc., évaluateurs agréés, pour le rapport d'évaluation.

Les coûts d'acquisition de ces lots sont financés à même les revenus provenant de la vente d'actifs immobilisés. À défaut, le conseil approprié la somme nécessaire du surplus libre.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures permettant le financement de cette acquisition.

Poste budgétaire : 1-54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2014-135

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-220	7.3 Autorisation au Service de la trésorerie d'effectuer un transfert budgétaire de 85 000 \$ du programme triennal d'immobilisations (projet non capitalisable #14-UR-51) au budget de l'année 2014 (poste budgétaire 1-02-639-00-419) pour le Programme des maisons lézardées
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly participe au Programme de subventions maisons lézardées;

ATTENDU QUE ce programme est actif depuis janvier 2014 et que certains citoyens qui ont appliqué ce programme soumettent des factures pour obtenir un remboursement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a réservé une somme de 85 000 \$ au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014 dans le cadre de ce programme de subvention;

ATTENDU QU'un transfert budgétaire est nécessaire pour transférer ce budget dans un poste budgétaire pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer un transfert budgétaire de 85 000 \$ du programme triennal d'immobilisations (projet 14-UR-51) vers le poste budgétaire 1-02-639-00-975 afin de rendre disponibles les fonds nécessaires au paiement des factures soumises par les requérants dans le cadre du Programme maisons lézardées.

7.4 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1379, rue Hertel une marge arrière de 9,37 m plutôt que 10 m.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1379, rue Hertel une marge arrière de 9,37 m plutôt que 10 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-04-221

7.5 Demande de dérogation mineure au 1379, rue Hertel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge arrière de l'habitation unifamiliale isolée au 1379, rue Hertel à 9,37 m plutôt que 10 m;

CONSIDÉRANT que l'habitation au 1379, rue Hertel est située dans la zone 7RA1-14, qui exige une marge arrière minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction, no 1986-115, a été délivré le 29 juillet 1986, pour la construction de cette habitation unifamiliale, déclarée conforme aux exigences de la réglementation de zonage et de construction par l'arpenteur-géomètre Louis Langlois, le 5 mai 1986;

CONSIDÉRANT que le règlement no 59 en vigueur au moment de la construction exige à l'article 3.2.3.2 qu'une habitation située dans la zone RA-B ait une cour arrière au moins égale à 40 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie de la cour arrière représente 38,4 %, conséquemment aucun droit acquis ne peut être conféré à l'égard de cette situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'aucun agrandissement n'est venu modifier l'implantation initiale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1379, rue Hertel une marge arrière de 9,37 m plutôt que 10 m.

7.6 Consultation publique concernant une dérogation mineure visant à permettre au 3600, boulevard Fréchette, une deuxième enseigne perpendiculaire sur le mur arrière, selon le projet soumis, plutôt qu'une seule enseigne perpendiculaire par emplacement, sur le mur de façade principale.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure visant à permettre au 3600, boulevard Fréchette, une deuxième enseigne perpendiculaire sur le mur arrière, selon le projet soumis, plutôt qu'une seule enseigne perpendiculaire par emplacement, sur le mur de façade principale.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-04-222

7.7 Demande de dérogation mineure au 3600, boulevard Fréchette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise d'affichage Les Designs Brillant, pour leur client Presse Café au 3600, boulevard Fréchette, visant à permettre une deuxième enseigne perpendiculaire sur le mur arrière du bâtiment commercial alors que la réglementation permet une seule enseigne perpendiculaire par emplacement, sur le mur de façade principale;

CONSIDÉRANT que l'enseigne perpendiculaire projetée vise à mieux informer et diriger le client vers le service au volant, localisé sur le mur latéral gauche et accessible uniquement par la cour arrière;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée en 2012, à la Banque de Montréal, localisée dans le même bâtiment, pour l'installation d'une enseigne perpendiculaire sur le mur arrière permettant de diriger la clientèle vers le guichet à l'auto, situé à l'intérieur d'un passage couvert;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne de Presse Café respecte les mêmes caractéristiques (forme, dimensions et matériaux) que l'enseigne de la Banque de Montréal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3600, boulevard Fréchette, une deuxième enseigne perpendiculaire sur le mur arrière, selon le projet soumis, plutôt qu'une seule enseigne perpendiculaire par emplacement, sur le mur de façade principale.

Adoptée

ATTENDU QUE la ville de Chambly a entrepris en 2011 (résolution 2011-07-452) une procédure pour imposer une réserve foncière sur le lot 2 346 667, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'un avis de réserve a été inscrit au registre foncier le 9 septembre 2011 et qu'il avait une durée de deux ans;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a renouvelé, en 2013 (résolution 2013-04-246) l'avis de réserve pour une seconde période de deux ans;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2 346 667 du cadastre du Québec ne fait plus partie des objectifs de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne Hébert Comeau Inc. pour présenter une requête en désistement de la réserve foncière sur le lot 2 346 667 du cadastre du Québec.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale, au 34, rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation, érigée vers la fin des années 1850, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, fiche 37, pour laquelle un intérêt patrimonial supérieur lui est conféré;

CONSIDÉRANT l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui vise à conserver ou réutiliser les matériaux similaires aux originaux et à conserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le bois constitue le matériau d'origine pour la réalisation des balcons et des marches extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés, à l'exception du balcon de béton, respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1, du règlement 93-05, applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 34, rue Martel, tel que soumis, à l'exception du balcon et des marches qui doivent être réalisés en bois ou en composite de bois. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-225

7.10 Projet de rénovation résidentielle au 62, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 62, rue St-Pierre est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation vernaculaire québécoise fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle on lui attribue un intérêt patrimonial élevé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 62, rue St-Pierre tels que soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-226

7.11 Projet de démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 173, rue Notre-Dame et remplacement par une habitation unifamiliale jumelée (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 173, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée et de remplacement par une habitation unifamiliale jumelée est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le 173, rue Notre-Dame, lot 2 043 241, est situé dans la zone 1RD-19 qui autorise l'habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE pour conserver un pin mature dans la cour avant, une marge de recul supérieure à la moyenne des marges entre les deux habitations, de part et d'autre, du projet est requise;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble le projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers, quant à la densification du secteur, l'intégration de la nouvelle construction au milieu bâti et à la conservation de l'environnement naturel de ce quartier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 173, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation unifamiliale jumelée tel que soumis aux plans d'architecture conçus par Habitat-concept Gaétan Gagnon inc., datés de février 2014, feuilles 01 à 04 et le projet d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2014, minute : 32481. La marge de recul peut varier entre 8,35 m et 9,35 m, la marge arrière sera ajustée en conséquence, un jeu de 15 cm est acceptable pour les marges latérales. La dimension des lots est celle apparaissant au projet d'implantation de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2014, minute : 32481. Le terrain doit faire l'objet d'une opération cadastrale afin que chaque unité d'habitation soit érigée sur un lot distinct, comportant une dimension et une superficie similaire. Les frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux doivent être acquittés en lien avec ce projet de subdivision.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-227

7.12 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, lot 5 326 658, au 186, rue Saint-Joseph (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 326 658 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans la zone 1RD-18 qui autorise plusieurs typologies d'habitations, notamment l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis respecte les normes prescrites à la grille des usages et normes à l'exception d'une ouverture proposée dans le mur latéral gauche à 1,5 m de la ligne latérale plutôt que 2 m;

CONSIDÉRANT l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui favorise l'implantation de nouveaux bâtiments en respect aux caractéristiques architecturales des bâtiments voisins en s'intégrant au niveau de la volumétrie, de la toiture et de la hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction propose une toiture de forte pente, 12/12, totalisant une hauteur au faîte d'environ 7,92 m (26 pi.) alors que le voisin de droite, 192, rue St-Joseph, comporte une toiture pavillonnaire de très faible pente dont la hauteur au faîte est de 5,21 m (17,09 pi.) et le voisin de gauche, 178, rue St-Joseph, a une hauteur au faîte d'environ 4,65 m (15,26 pi.);

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul de 8,23 m (27 pi.) est proposée, soit un recul supérieur à la moyenne des marges de 6,43 m (21,09 pi.), le requérant justifiant cette marge par le fait qu'il doit stationner dans la cour avant au moins quatre véhicules et une remorque non commerciale pour son travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 326 658, au 186, rue Saint-Joseph tel que soumis au projet d'implantation, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2014, sous la minute : 1795, et aux plans d'architecture préparés par Plans Design, intitulés : Modèle # 457 «*Le Merlot modifié façade Caffa*», datés du 3 mars 2014 avec la modification soumise quant aux élévations latérales et arrière (remplacement du déclin d'aluminium par un déclin de fibrociment) et selon les conditions suivantes :

- Réduire la pente de toiture pour abaisser la hauteur au faîte à un maximum de 6 m (19,68 pi.) par rapport au niveau du sol.
- Conserver l'arbre feuillu dans l'emprise de la rue Saint-Joseph.
- Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-228

7.13 Projet d'agrandissement résidentiel, habitation unifamiliale isolée, au 98, rue Doody (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 98, rue Doody, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé dans la zone résidentielle mixte 1RD-24;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme aux normes prescrites à la grille des usages et normes applicable à la zone 1RD-24;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, il s'agit d'un bungalow érigé en 1958;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux « Autres zones résidentielles des vieux quartiers »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2014 a émis une recommandation d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel, au 98, rue Doody, tel que soumis par les propriétaires. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-229

7.14 Approbation du plan d'aménagement (PAE), secteur 7C (avenue De Salaberry, ruisseau Lamarre et le territoire agricole de la ville de Carignan)

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, délimité au nord-est par l'avenue De Salaberry, à l'ouest par le ruisseau Lamarre et au sud par le territoire de la ville de Carignan est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly a consulté les citoyens du secteur, à trois reprises au cours des années 2013 et 2014, afin qu'ils puissent participer et proposer des modifications à ce futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce secteur est situé dans la zone résidentielle de plan d'aménagement d'ensemble, 5R-03;

CONSIDÉRANT que ce secteur est assujéti au règlement 93-03-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT les articles 8.4 et 11.4 de ce règlement qui prescrivent les usages et les densités favorisés de même que les objectifs de développement quant au lotissement, aux infrastructures et au réseau routier;

CONSIDÉRANT que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) prévoit pour Chambly, une densité minimale de 30 logement/hectare autour d'un stationnement incitatif et ailleurs une densité minimale de 18 logements/hectare;

CONSIDÉRANT que le projet de développement du secteur 7C, comprenant uniquement des usages résidentiels et un nouveau parc, se fera sur une superficie de 36,8 hectares, soit une densité équivalente à environ 20,05 logement/hectare;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend une grande diversité d'habitations unifamiliales isolées (192), unifamiliales jumelées (140), unifamiliales en rangé (112), bifamiliales jumelées (132), bifamiliales contiguës (114) et multifamiliales (48) totalisant 738 nouvelles unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que le secteur est planifié afin d'accueillir une ligne de transport en commun sur la boucle créée par les deux rues collectrices;

CONSIDÉRANT que les réseaux cyclables et piétonniers permettent de rejoindre le réseau linéaire projeté sous la ligne hydro-électrique, les parcs du Tisserand et Joseph-Étienne-Châtelain et des Patriotes nouvellement aménagés;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux parcs de quartier à proximité et du parc des Patriotes, le secteur 7C prévoit un parc qui constituera le seul accès public à la rivière l'Acadie;

CONSIDÉRANT que le secteur à développer comprend peu de zones contraintes (milieu humides, ligne de transport d'énergie, zone inondable) qui ont été intégrées à la planification et qui feront l'objet de mesures particulières;

CONSIDÉRANT que le processus de planification assure une cohabitation adéquate des divers usages et hauteurs de bâtiment, prévoyant dans la partie nord-ouest des rues composées exclusivement d'habitations unifamiliales d'un ou deux étages et dans la partie sud-est une plus grande mixité et densité d'une hauteur d'un à trois étages;

CONSIDÉRANT que la qualité de ce développement résidentiel se lira à travers l'harmonie architecturale entre les diverses typologies d'habitations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, tel que le projet de lotissement (version 9), préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2014, minute : 32522, avec les modifications suivantes :

- 1° Qu'un aménagement paysager, composé d'une clôture uniforme doublée d'une haie de thuya, soit réalisé pour les propriétés dont la cour arrière ou latérale est adjacente à l'avenue De Salaberry. Cet aménagement doit être réalisé par le développeur avant la construction des habitations adjacentes à l'avenue De Salaberry.
- 2° Que le premier lot, à l'intersection de la rue Jean-Casgrain et de l'avenue De Salaberry, soit cédé à titre de 10 % pour fins de

- parcs, afin de réaliser un aménagement paysager d'entrée de ville.
- 3° Que les cases de stationnement des habitations jumelées et en rangée soient localisées l'une derrière l'autre et que la fondation en pierres concassées de ces cases de stationnement soit réalisée par le développeur.
 - 4° Que les habitations unifamiliales isolées proposées, sur des lots inférieurs à 15 mètres aient un minimum de deux étages.
 - 5° Que l'option «A», identifiée au projet de lotissement, version 9, soit retenue pour les habitations multifamiliales de la seconde rue collectrice.
 - 6° Qu'un ratio minimal de deux cases de stationnement par unité de logement soit respecté pour tout type d'habitation.
 - 7° Que le développeur enfouisse le réseau hydro-électrique pour les habitations unifamiliales isolées adossées aux propriétés de l'avenue De Salaberry (lots 828 à 837 et 1050).
 - 8° Qu'un passage piétonnier soit ajouté pour rejoindre la seconde collectrice dans le secteur des duplex jumelés (à proximité du lot 911).
 - 9° Que la localisation des espaces de remisage des déchets ou des matières recyclables et des unités de remisage extérieur des duplex jumelés ou en rangé soient soumis.

QUE le conseil amorce le processus de modification réglementaire encadrant ce plan d'aménagement d'ensemble ainsi que ces modifications. Les frais inhérents aux modifications réglementaires (zonage, lotissement, PIIA) sont à la charge des requérants.

QUE le conseil autorise les usages projetés des trois projets intégrés et permettre que les plans détaillés relatifs à l'implantation des bâtiments, à la localisation des cases de stationnement et à l'architecture des bâtiments soient soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le conseil recommande que les plans d'architecture des modèles d'habitations multifamiliales, des duplex jumelés et en rangée soient annexés au règlement de zonage.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-230

7.15 Projet d'aménagement de trottoirs en façade des bâtiments sis aux 510, 520 et 530, rue Martel : cession d'une partie des lots 4 888 193 et 4 888 198

ATTENDU QUE la Ville de Chambly projette l'aménagement d'un trottoir en façade des bâtiments sis au 510, 520 et 530, rue Martel;

ATTENDU QUE la largeur actuelle de l'emprise de la rue Martel n'est pas suffisamment grande pour permettre l'aménagement dudit trottoir;

ATTENDU QUE les représentants des syndicats de copropriété de ces bâtiments acceptent de céder gratuitement à la Ville de Chambly l'espace nécessaire (une largeur d'environ 1,5 mètre longeant la rue Martel à l'exception des bornes fontaines où la largeur pourra être augmentée à 3,0 mètres) pour la réalisation de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly accepte d'assumer les coûts relatifs à la subdivision des lots et à la cession des parcelles de terrain;

ATTENDU la soumission de Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres, pour réaliser une opération cadastrale de 4 lots pour une somme de 1 200 \$ (plus taxes) et de 250 \$ (non taxable);

ATTENDU la soumission de Me Lyne Darche pour la rédaction d'un acte notarié pour la cession de deux (2) lots pour la somme de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer quatre (4) nouveaux lots à partir des lots 4 888 193 et 4 888 198 pour un montant total de 1 635,69 \$ (taxes incluses) dès l'obtention des documents officiels signés par le syndicat de cession desdits lots.

De mandater Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte notarié pour la cession de deux nouveaux lots (à être créés) pour un montant de 750 \$ (taxes incluses).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-231	7.16 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 2 346 668, avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a entrepris en 2011 (résolution 2011-07-452) une procédure pour imposer une réserve foncière sur le lot 2 346 668, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'un avis de réserve a été inscrit au registre foncier le 9 septembre 2011 et qu'il avait une durée de deux ans;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a renouvelé, en 2013 (résolution 2013-04-246) l'avis de réserve pour une seconde période de deux ans;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 346 668 du cadastre du Québec en vue d'y aménager un parc commémoratif;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 2 346 668 localiser sur l'avenue Bourgogne afin d'y aménager un parc commémoratif.

La firme Dufresne Hébert Denault est mandatée pour entreprendre des procédures d'expropriation s'il y a lieu.

La firme Bérard Tremblay est mandatée pour réaliser un relevé des lieux (maison et talus), la création de deux lots et une description technique pour un montant de 2 508,48 \$ (taxes incluses).

La firme Bessette et Associés Inc. est mandatée pour un rapport d'évaluation devant servir à l'expropriation d'une partie du lot 2 346 668 au montant de 3 233,27 \$ (taxes incluses) (si nécessaire).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-723

Certificat de la trésorière : 2014-136

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-232	7.17 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 3 710 081 localisé dans l'emprise d'une ligne de transport d'énergie hydro-électrique
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire d'une majorité de terrains situés dans l'emprise des lignes de transport hydro-électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a aménagé des pistes cyclables dans ces emprises de lignes de transport d'énergie hydro-électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'est pas propriétaire du lot 3 701 081 bien qu'elle y ait aménagé une piste cyclable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une partie de ce lot (une largeur d'environ 9,0 mètres par la longueur du lot 3 710 081) afin de régulariser la piste cyclable existante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 3 710 081 à Les Habitations Lapointe et Fils à un prix fixé de 1,83 \$/pi².

La firme Dufresne Hébert Denault est mandatée pour entreprendre des procédures d'expropriation s'il y a lieu.

La firme Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres est mandatée pour réaliser un relevé des lieux (piste cyclable et fossés), la création de trois lots (2 124,32 \$ taxes incluses) et une description technique (635,11\$ taxes incluses, si nécessaire) pour un montant de 2 759,43 \$ (taxes incluses).

La firme Bessette et Associés inc. est mandatée pour réaliser un rapport d'évaluation (si nécessaire) devant servir à l'expropriation

d'une partie du lot 3 710 081 au montant de 2 078,53 \$ (taxes incluses).

Le bureau de la notaire Lyne Darche est mandaté pour le transfert de la propriété (s'il y a entente de gré à gré) au montant de 750 \$ (taxes incluses).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-723
Certificat de la trésorière : 2014-137

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-233	7.18 Imposition d'une réserve pour des fins publiques sur les lots 2 043 079 et 2 043 103, avenue Bourgogne
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 2 043 079 et 2 043 103, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y prohiber toute construction, amélioration ou addition sur ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal impose une réserve pour fins publiques, sur les lots 2 043 079 et 2 043 103 avenue Bourgogne, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

La firme Dufresne Hébert Denault est mandatée pour procéder dans ce dossier.

La firme Bérard Tremblay est mandatée pour effectuer une description technique pour un montant de 750,58 \$ (avec taxes).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2014-138

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-234	7.19 Acquisition, à monsieur Normand St-Aubin, d'une servitude de passage sur le lot 2 044 076 (34, rue Martel)
------------------------	---

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux a fait l'acquisition, au cours des années 80, des lots localisés en face des propriétés sises au 22-24 et 34, rue Martel afin d'y aménager une

station de pompage pour l'usine d'épuration projetée sur le territoire de la ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux n'a pas acquis le lot 2 044 076 mais y a imposé une servitude temporaire le temps de la construction de la station de pompage;

ATTENDU QUE les lots acquis ont, par la suite, été cédés à la Ville de Chambly qui est devenue propriétaire des équipements construits par le Société québécoise d'assainissement des eaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly était convaincue être propriétaire du lot 2 044 076;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a installé sur ce lot, une gloriette, une piste cyclable et a enfoui une conduite de fibre optique;

ATTENDU QUE l'ancienne propriétaire du lot 2 044 076 a laissé la Ville de Chambly réaliser des aménagements sur son terrain;

ATTENDU QUE le 34, rue Martel a été acquis par M. Normand Saint-Aubin (en 2013), qui a fait faire des recherches de titres pour le lot 2 044 076 et qui ont démontrées que ce lot est la propriété de M. Saint-Aubin;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et M. Saint-Aubin ont convenu que la Ville déplacerait la gloriette, mais que M. Saint-Aubin accorderait une servitude de passage pour la piste cyclable et la conduite de fibre optique;

ATTENDU la soumission de Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres, pour réaliser une description technique des deux servitudes (localisation de la piste cyclable et de la conduite de fibre optique) pour une somme de 850 \$ (plus taxes);

ATTENDU la soumission de Me Lyne Darche pour la rédaction d'un acte comprenant une ou deux servitudes de passage sur le lot 2 044 076 (pour les deux équipements) pour la somme de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'une description technique des deux servitudes pour un montant total de 981,53 \$ (taxes incluses).

De mandater Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte comprenant une ou deux servitudes de passage pour un montant de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-419
Certificat de la trésorière : 2014-139

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-235	7.20 Appui à Les Fibres J.C. inc. et 171 751 Canada inc. pour la présentation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole. Projet du centre de transbordement de matières résiduelles au 3718, chemin de la Grande Ligne, à Chambly
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Les Fibres J.C. Inc. et 171 751 Canada Inc. désirent transformer le garage d'entretien mécanique sis au 3718, chemin de la Grande Ligne en centre de transfert de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des camions d'une capacité de 12 tonnes déchargeront leurs cargaison qui sera transférée mécaniquement dans des camions de 35 tonnes qui transporteront cette matière vers un site accrédité pour les recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé sur les lots 2 343 056 et 2 344 896 du cadastre du Québec localisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de centre de transbordement de matières résiduelles doit être conforme au règlement de zonage de la ville de Chambly afin d'être recevable par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité au règlement de zonage par Éric Serre, inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour accueillir ce projet de centre de transfert de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly doit appuyer le projet de centre de transbordement de matières résiduelles par résolution afin qu'il soit recevable par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie Les Fibres J.C. et 171 751 Canada Inc. dans leur demande d'autorisation relative au projet de centre de transbordement de matières résiduelles au 3718, chemin de la Grande

Ligne auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour accueillir ce projet de centre de transfert de matières résiduelles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-236	8.1 Octroi du contrat au Café-théâtre de Chambly pour la réalisation d'animation culturelle en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2014 au coût maximal de 4 700 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE l'offre de services est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

ATTENDU QUE le Café Théâtre est un OBNL local et qu'il est le seul fournisseur sur notre territoire;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'offre de service, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au Café-théâtre de Chambly, au cout maximal de 4 700 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Café-théâtre de Chambly le contrat visant la réalisation d'animation culturelle en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2014 au cout maximal de 4700 \$.

Poste budgétaire : 1-02-733-50-499

Certificat de la trésorière : 2014-106

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-237	8.2 Tarification spéciale dans le cadre de l'ouverture du centre nautique Gervais-Désourdy qui se tiendra les 31 mai et 1 ^{er} juin 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture du centre nautique Gervais-Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture souhaite proposer dans le cadre de l'ouverture du centre nautique, les 31 mai et 1er juin 2014, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly offrant ainsi la

location d'embarcation à 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à proposer dans le cadre de l'ouverture du centre nautique Gervais-Désourdy, les 31 mai et 1er juin 2014, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, au coût de location d'embarcation à 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-238

8.3 Aide financière de 1 000 \$ au Carrefour familial du Richelieu pour la tenue de l'événement « Fête de la famille », qui aura lieu le 1^{er} juin 2014 au parc Gilles-Villeneuve et à l'École secondaire de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour familial du Richelieu demande une aide financière de 1 000 \$ ainsi qu'un soutien technique dans le cadre de l'organisation de son activité dédiée à la famille, le dimanche 1^{er} juin 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE la ville de Chambly autorise le Carrefour familial du Richelieu à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve, la cafétéria et le gymnase de l'école secondaire de Chambly dans le cadre de la réalisation de l'événement « Fête de la famille », qui se tiendra le dimanche 1er juin 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu et un soutien technique en personnel et en équipement estimé à 2 226,20 \$ pour une valeur totale maximale de 3 226,20 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-121
1-02-735-15-519
1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2014-107

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-239 8.4 Aide financière de 1 000 \$ à
l'Association Marie-Reine cercle
656 Chambly

ATTENDU QUE l'Association Marie Reine a demandé une aide financière de 1000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevé à même le budget 2014 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-721-80-975;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine cercle 656 Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2014-108

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-240 8.5 Prêt de l'aréna et soutien
technique pour la chasse aux
cocos de Pâques du 19 avril
2014 au Club optimiste Chambly
(Québec) d'une valeur de
2 185,33 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE ce soutien est conditionnel au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement l'aréna et fournit un soutien technique au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité « Chasse aux cocos de Pâques » qui se tiendra le 19 avril 2014, le tout représentant une dépense supplémentaire de 1 365,45 \$ toutes taxes et frais inclus pour une valeur totale estimée à 2 185,33 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-121
1-02-735-15-498
1-02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2014-109

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-241	8.6 Remplacement de la vanne d'eau principale de la piscine extérieure au montant maximal de 26 500 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 14-LC-10 :

ATTENDU QUE les travaux de remplacement de la vanne d'eau principale de la piscine extérieure seront réalisés à l'interne par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat des matériaux et des équipements nécessaires pour le remplacement de la vanne d'eau principale de la piscine extérieure pour une somme maximale de 26 500 \$.

Toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-712-00-721

RÉSOLUTION 2014-04-242

8.7 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et nomination de madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, à titre de mandataire dans ce dossier

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement une demande de subvention au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme doivent se faire par Internet;

ATTENDU QUE qu'une résolution du conseil est nécessaire pour remplacer les signatures habituelles;

ATTENDU QUE madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, complète cette demande depuis plus de vingt ans;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Serge Poulin directeur du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et qu'elle agisse comme mandataire dans ce dossier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-243

8.8 Vente publique de livres usagés

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale procédera à deux ventes publiques de livres usagés qui se tiendront respectivement le samedi 10 mai 2014 et le samedi 6 septembre 2014 de 10 h à 14 h à la Place de la Seigneurie ou en cas de pluie à l'école secondaire;

ATTENDU QUE les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque sont versés à un organisme communautaire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les organismes Centre Amitié Jeunesse et Sources du bassin œuvrent dans la communauté pour le bien-être de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal pour l'année 2014 désigne les organismes bénéficiaires des profits de la vente de livres usagés; celle du 10 mai 2014 à Centre Amitié Jeunesse et celle du 6 septembre à Sources du bassin en échange de leur contribution volontaire pour la réalisation de cet événement.

Poste budgétaire : 1-02-737-10-975

Certificat de la trésorière : 2014-111

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-244	8.9 Aide financière de 275 \$ et soutien financier d'une valeur de 2 099 \$ au Club optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 31 mai 2014 au Centre sportif Robert-Label
------------------------	--

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Chambly (Québec) Inc dans le cadre de l'organisation de son activité de financement le souper aux homards le 31 mai 2014 demande à la Ville une aide financière de 275 \$ et le prêt de l'aréna incluant le personnel et les équipements;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération 2014;

ATTENDU QUE pour cette activité, le conseil municipal verse une aide financière de 275 \$;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide de financière de 275 \$ et fournit un soutien financier d'une valeur de 2 099 \$ au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 31 mai 2014

au Centre sportif Robert-Lebel le tout représentant une valeur totale de 2 375,75 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-121
1-02-735-15-498
1-02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2014-116

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-245 8.10 Signature d'un protocole d'entente pour l'organisation d'expositions extérieures d'artistes professionnels en collaboration avec le Club de photographe l'Iris de Chambly

ATTENDU QUE le Rendez-vous photo du Richelieu, en collaboration avec le Club de photographie L'Iris de Chambly, a demandé une aide financière de 8 500 \$ à la Ville de Chambly pour participer à la quatrième édition qui se déroulera du 14 juin au 1^{er} septembre 2014;

ATTENDU QUE le soutien technique demandé à la Ville est la fabrication et l'installation de 31 structures de bois qui demeureront la propriété de la ville estimé à 3 500 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2014 au poste subvention-dons organismes de développement 1-02-651-00-975;

ATTENDU QUE cette aide financière et le soutien technique soient conditionnels au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 8 500 \$ et fournit un soutien technique estimé à 3 500 \$ à Rendez-vous photo du Richelieu pour l'organisation d'expositions extérieures d'artistes professionnels en collaboration avec le Club de photographie L'Iris de Chambly pour une valeur totale de 12 000 \$.

Postes budgétaires : 1-02-731-80-975
1-02-731-30-643

Certificat de la trésorière : 2014-112

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-246 8.11 Aménagement d'haltes cyclistes au montant de maximal de 9 000 \$

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 12-LC-30, aménagement de haltes cyclistes;

ATTENDU QUE les interventions sont conformes aux orientations du plan directeur du réseau cyclable;

ATTENDU QUE les interventions sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

ATTENDU QUE les travaux du Service loisirs et culture seront réalisés à l'interne par le Service des travaux public et des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise un virement de 9 000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-725-30-643;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux achats de la fourniture et aux travaux d'aménagement de haltes cyclistes pour une somme maximale de 9 000 \$ prévue à cet égard.

QUE le conseil autorise un virement de 9 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste 1-02-725-30-643.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2014-113

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-247

8.12 Rénovation des quais de bois du Centre nautique au montant maximal de 5 000 \$

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 11-LC-19, rénovation des quais de bois du Centre nautique;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés à l'interne par l'équipe des préposés aux loisirs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-725-30-643;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service Loisirs et Culture à procéder aux travaux de rénovation des quais de bois au Centre nautique pour une somme maximale de 5 000 \$ prévue à cet égard.

QUE le conseil autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste 1-02-725-30-643.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-643

Certificat de la trésorière : 2014-114

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-248	8.13 Rénovation de la roulotte de 60 pieds qui se trouve à la patinoire du canal au montant maximal de 18 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 13-LC-03, rénovation roulotte à l'interne;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés à l'interne par l'équipe des préposés du Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux travaux de la rénovation de roulotte de 60 pieds pour une somme maximale de 18 000 \$ prévue à cet égard.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-725

Certificat de la trésorière : 2014-115

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-249	8.14 Aide financière au montant de 45 000 \$ à l'organisme Gymbly inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande depuis vingtaine d'année une aide financière annuelle à la Ville pour la tenue de ses activités qui regroupe plus ou moins 300 gymnastes de 4 à 18 ans;

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE l'organisme a renouvelé le bail pour l'utilisation de leurs locaux jusqu'en août 2016 et que de plus l'organisme procède à des améliorations continues de leurs installations et de leurs équipements;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevée au montant de 40 000\$ au poste subvention et dons organismes 1-02-721-10-975 et de 5 000\$ provenant du projet 14-LC-58 du programme triennal d'immobilisation projets non capitalisables;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 45 000 \$ au club de gymnastique Gymbly inc. pour l'année 2014.

Que le conseil autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste 1-02-721-10-975.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2014-117

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-250

8.15 Paiement de 1000 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 6 et 7 juin 2014, organisé par la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra les 6 et 7 juin 2014, au centre sportif Robert-Label;

ATTENDU QUE chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

ATTENDU QU'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer, pour chaque membre, la somme minimale requise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisances et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse les inscriptions totalisant 1000 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 6 et 7 juin 2014.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-153

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-251

9.1 Soumission pour le contrat de fourniture de vêtements pour les cols bleus à la compagnie G.H. Berger, au coût de 45 816,17 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offre numéro TP2014-16B sur invitation pour le contrat de la fourniture de vêtement pour les cols bleus, le 6 mars 2014, quatre soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

G.H. Berger ltée : 45 816,17 \$ taxes incluses	Conforme
L'équipeur : 51 473,16 \$ taxes incluses	Non-conforme
V VOG : 54 376,74 \$ taxes incluses	Non-conforme
Promotion Denis St-Amour : 59 565,43 \$ taxes incluses	Non-conforme
BMR Ostiguy et Frères inc. : Non déposé	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la G.H. Berger au montant de 45 816,17 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de vêtement pour les cols bleu, au plus bas soumissionnaire conforme, soit G.H. Berger ltée, au coût de 45 816,17 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-653

RÉSOLUTION 2014-04-252 9.2 Autorisation d'exécution et transferts budgétaires pour le contrat de service animalier provenant du projet non-capitalisable inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014 au montant de 16 250 \$

ATTENDU QUE le contrat de service animalier signé avec la Fondation Caramel est le premier contrat pour un service de ce genre, accordé par la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'aucun contrat de service animalier n'avait été octroyé pour l'année 2013, le montant alloué au budget est inférieur au coût du contrat accordé à la Fondation Caramel;

ATTENDU QUE les coûts du contrat sont supérieurs à ceux initialement prévus, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire et qu'un virement au montant de 16 250 \$ à même la réserve du conseil soit fait au poste budgétaire 02-321-00-549:

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un virement de 16 250 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service des travaux publics du poste 1-02-111-00-995 au poste 1-02-321-00-549 pour le contrat de service animalier.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2014-141

RÉSOLUTION 2014-04-253 9.3 Autorisation d'exécution pour le projet non-capitalisable, inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014 pour la réparation de trottoirs en régie faite par le Service des travaux publics au montant de 20 000 \$

ATTENDU QUE le projet non capitalisable de réparation de trottoirs fait en régie par Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
14-TP-58	10 000 \$	Réparation de trottoirs –	02-321-00-

		Béton	623
14-TP-58	10 000 \$	Réparation de trottoirs – Rémunération surnuméraires	02-321-00- 115

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet 14TP58 ainsi qu'un virement de 20 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Postes budgétaires : 1-02-321-00-115

1-02-321-00-623

Certificat de la trésorière : 2014-142

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-254

9.4 Autorisation d'exécution pour les projets non-capitalisables (aménagement paysagers et poursuite du programme embellissement urbain) par le Service des travaux publics, inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014 au montant de 45 000 \$

ATTENDU QUE les projets non capitalisables du Service des travaux publics sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéros du projet	Montants	Description sommaire	Postes budgétaires
14-TP-50	10 000 \$	Entretien de plates-bandes	02-725-40-115
13-TP-12	1 000 \$ 4 000 \$	Aménagement paysager Mairie : <i>produits</i> <i>Main d'œuvre</i>	02-725-40-624 02-725-40-115
12-TP-10	1 000 \$ 4 000 \$	Entretien des bornes d'incendies : <i>produits</i> <i>Main d'œuvre étudiant</i>	02-413-00-642 02-321-00-112 02-413-00-112
12-TP-12	5 000 \$ 5 000 \$	Plantation d'arbres : <i>arbres</i> <i>Main d'œuvre</i>	02-725-40-624 02-725-40-115
08-TP-14	15 000 \$	Intervention récurrente des fossés – location d'une pelle	02-415-00-516

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des projets mentionnés ci-haut ainsi qu'un virement de 45 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité du Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 1-02-413-00-112

1-02-413-00-642

1-02-415-00-516

1-02-725-40-115

1-02-725-40-624

Certificat de la trésorière : 2014-143

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-255

9.5 Soumission pour le contrat de planage des chaussées bitumineuses à la compagnie Action construction infrastructures ACI inc, au coût de 38 775,32 \$, taxes incluses, pour l'année 2014

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-15 sur invitation pour le contrat de planage de chaussées bitumineuses, le 13 février 2014, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Action construction infrastructures ACI inc. :

38 775,32 \$ (taxes incluses) conforme

Construction DJL :

43 985,88 \$ (taxes incluses) conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Action construction infrastructures ACI inc. au montant de 38 775,32 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le planage de chaussées bitumineuses, au plus bas soumissionnaire conforme, Action construction infrastructures ACI inc., au coût de 38 775,32 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-721

Certificat de la trésorière : 2014-144

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-256

9.6 Soumission pour le contrat de la location d'un fondoir à bitume à la compagnie Équipement Stinson, au coût de 29 535,64 \$, taxes incluses, pour l'année 2014

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-21 sur invitation pour le contrat de location d'un fondoir à bitume et le matériel requis, le 13 mars 2014, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Équipement Stinson : 29 535,64 \$ (taxes incluses) - conforme
Cubex Ltée : Non déposé
Insta-Mix : Non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Équipement Stinson, au montant de 29 535,64 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un fondoir à bitume, au seul soumissionnaire conforme, Équipement Stinson, au coût de 29 535,64 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le réserve financière pour services de voirie.

Postes budgétaires : 1-02-321-00-516
Certificat de la trésorière : 2014-145

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-257

9.7 Soumission pour le contrat d'achat de granulats divers et disposition de matériaux secs à la compagnie Construction DJL inc. pour les années 2014-2015

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-11 sur invitation pour le contrat d'achat de granulats divers et disposition de matériaux secs, le 13 février 2014, trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction DJL inc. : conforme

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	19,25 \$	16,85 \$	21,06 \$
Pierre concassée 20 NET	20,98 \$	18,28 \$	22,49 \$
Pierre concassée 0-56	18,62 \$	16,21 \$	20,42 \$

mm			
Criblure 0-10 mm	S/O	S/O	S/O
Poussière 0-5 mm	18,62	16,09	20,30 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	7,18 \$	0,12 \$	4,33 \$

Carrière Bernier Ltée : conforme

Description	Prix du soumissionnaire		Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)
	Avec transport	Sans transport	
Pierre concassée 0-20 mm	26,00 \$	18,75 \$	26,83 \$
Pierre concassée 20 NET	25,50 \$	18,25 \$	26,33 \$
Pierre concassée 0-56 mm	25,50 \$	18,25 \$	26,33 \$
Criblure 0-10 mm	23,50 \$	16,25 \$	24,33 \$
Poussière 0-5 mm	N/D	N/D	N/D
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D	11,00 \$	19,08 \$

P. Baillargeon Ltée : conforme

Description	Prix du soumissionnaire		Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)
	Avec transport	Sans transport	
Pierre concassée 0-20 mm	24,04 \$	16,68 \$	24,16 \$
Pierre concassée 20 NET	24,89 \$	17,53 \$	25,01 \$
Pierre concassée 0-56 mm	22,89 \$	15,53 \$	23,01 \$
Criblure 0-10 mm	23,74 \$	16,38 \$	23,86 \$
Poussière 0-5 mm	21,44 \$	14,08 \$	21,56 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D	11,50 \$	18,98 \$

ATTENDU QUE le calcul du prix selon les grilles du MTQ a été fait selon le nombre de kilomètre du site de chargement jusqu'au 2500, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE le tableau utilisé pour faire le calcul est le suivant :

PIERRE1							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8, 9,10 secteur 2	3	1,630 \$	0,327 \$	0,297 \$	0,182 \$	0,121 \$	0,100 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,960 \$	0,313 \$	0,313 \$	0,188 \$	0,137 \$	S/O
Région 10	TABL E	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9		De 10,0 à 34,9		35,0 et plus
Secteur 1	6	1,725 \$	0,443 \$		0,400 \$		0,140 \$

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de granulats divers et la disposition de matériaux secs avec ou sans transport, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits budgétaires alloués par le conseil.

Poste budgétaire : 2014-146
Certificat de la trésorière : 1-02-xxx-00-621

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-258	9.8 Ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Joseph-Te-Châtelain et Anne-Le Seigneur
------------------------	---

ATTENDU QUE la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Anne-le Seigneur;

ATTENDU QUE malgré plusieurs interventions faites par la Ville afin de ralentir la circulation, une certaine confusion persiste toujours auprès des automobilistes;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'ajouter des panneaux arrêt aux quatre coins de l'intersection Joseph-Te-Châtelain et Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend note des recommandations du comité de circulation et autorise l'ajout des panneaux arrêt aux quatre coins de l'intersection Joseph-Te-Châtelain et Anne-Le Seigneur afin de la rendre plus sécuritaire.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2014-147

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-259	9.9 Ajout de panneaux d'interdiction de stationner sur la rue St-Jacques du côté Est entre le canal et l'avenue Bourgogne
------------------------	---

ATTENDU QU'aucun panneau de signalisation n'interdit le stationnement sur le côté Est de la rue Saint-Jacques en hiver;

ATTENDU QUE l'étroitesse de la rue Saint-Jacques la rend impraticable lorsque des véhicules sont stationnés des deux côtés,

ATTENDU QUE, suite aux observations faites sur le terrain, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics recommande d'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur le côté Est de la rue Saint-Jacques entre le canal et l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur le côté Est de la rue Saint-Jacques entre le canal et l'avenue Bourgogne.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-643

Certificat de la trésorière : 2014-148

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-260	9.10 Soumission pour le contrat de fourniture de béton pour l'année 2014 à la compagnie Béton provincial Itée, au coût de 76 501,36 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-12 sur invitation pour le contrat de fourniture de béton, le 13 février 2014, cinq soumissions ont été reçues avec les résultats suivant :

P. Baillargeon Itée :	85 943,81 \$ (taxes incluses) conforme
Carrière Bernier Itée :	90 887,74 \$ (taxes incluses) conforme
Béton Provincial Itée :	76 501,36 \$ (taxes incluses) conforme
Les Bétons Longueuil (1982) inc. :	87 955,88 \$ (taxes incluses) conforme
Pro-Mix Béton inc. :	77 608,13 \$ (taxes incluses) conforme
Béton Coupal :	non déposée
Béton Mobile Rive-Sud :	non déposée
Demix béton :	non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Béton Provincial Itée au montant de 76 501,36 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Provincial Itée, au coût de 76 501,36 \$, taxes incluses.

QUE toute dépense découlant de cette soumission se fasse dans les limites des crédits budgétaires alloués aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement.

ATTENDU QU'une demande a été déposée auprès du comité de circulation afin de prolonger les heures d'interdiction de stationner sur la rue Briand, car trop de gens stationnent leurs véhicules dans cette rue afin d'aller prendre l'autobus au stationnement du CIT; ce qui rend la circulation difficile;

ATTENDU QUE la circulation est rendue difficile et même impossible pour les éboueurs, les autobus scolaires et même lors des opérations de déneigements à cause des voitures stationnées de part et d'autre de la rue par les gens qui prennent les autobus de la CIT ainsi que celles des résidents de la rue Briand;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande pour toutes ces raisons, de modifier le règlement 2007-1076, article 130.9(C)e qui est de maintenir l'interdiction de stationner, de 7 h à 10 h, sur la rue Briand et ajouter l'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs les lundis, mercredis et vendredis et du côté des numéros civiques impairs, les mardis, jeudis et samedis. De plus, ajouter l'interdiction d'arrêt complet dans tout le cul-de-sac de la rue Briand;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend note des recommandations du comité de circulation et autorise la modification du règlement 2007-1076, article 130.9(C)e qui est de maintenir l'interdiction de stationner, de 7 h à 10 h, sur la rue Briand et permet d'ajouter l'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs les lundis, mercredis et vendredis et du côté des numéros civiques impairs, les mardis, jeudis et samedis. De plus, ajouter l'interdiction d'arrêt complet dans tout le cul-de-sac de la rue Briand.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2014-151

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-263

9.13 Acquisition d'une camionnette 4X4 2011 usagée de Grenier Chevrolet Buick GM (Grenier occasion) au montant de 22 420,13 \$

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-25 pour l'acquisition d'une camionnette 4X4 usagée en remplacement de l'unité n° 00020 qu'une seule offre a été reçue avec le résultat suivant :

Grenier Chevrolet Buick GM (Grenier occasion) :	
22 420,13 \$ taxes incluses	Conforme
Rondeau Automobile	Non déposée
Morand Ford Lincoln	Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la demande de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat du seul fournisseur reçu et conforme, soit Grenier

Chevrolet Buick GM (Grenier occasion) au montant de 22 420,13 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisations et retenu par le conseil municipal pour 2014 au numéro de projet 14-TP-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette 4X4 2011 usagée au seul fournisseur conforme, soit Grenier Chevrolet Buick GM (Grenier occasion) au montant de 22 420,13 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de sept ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-724

Certificat de la trésorière : 2014-118

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-264	9.14 Acquisition d'un camion VUS 4x4 2011 usagé de Hyundai Châteauguay au montant de 18 394,85 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-23 pour l'acquisition d'un camion VUS 4X4 en remplacement de l'unité no 00026, qu'un seul prix a été reçu avec le résultat suivant :

Hyundai Châteauguay : 18 394,85 \$ taxes incluses	Conforme
H Grégoire :	Non déposée
Boucherville Chrysler :	Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la demande de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul fournisseur conforme, soit Hyundai Châteauguay au montant de 18 394,85 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisations retenu par le conseil municipal au numéro de projet 14-TP-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition du camion VUS 4X4 2011 usagé du fournisseur conforme, soit Hyundai Châteauguay au montant de 18 394,85 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de sept ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2014-119

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-265	9.15 Acquisition d'une camionnette ½ tonne 2011 usagée de Ste-Marie Automobiles Ltée au montant de 19 999,90 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-24 pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne usagée en remplacement de l'unité no : 01024 que deux prix ont été reçus avec les résultats suivants :

Ste-Marie automobiles Ltée :	19 999,90 \$ taxes incluses	Conforme
Lemire Automobiles :	20 120,63 \$ taxes incluses	Conforme
Auto Poste budgétaire :	Non déposée	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit Ste-Marie automobiles au montant de 19 999,90 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation et retenu par le conseil municipal pour 2014 au numéro de projet 14-TP-08 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette ½ tonne 2011 usagée au plus bas fournisseur conforme, soit Ste-Marie Automobiles Ltée au montant de 19 999,90 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de sept ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2014-120

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-266	10.1 Paiement de la facture totalisant 92 873,61 \$, taxes incluses, à Canadian Tire Corporation Ltée pour les travaux d'infrastructures ayant pour but de desservir le lot 5 335 926 appartenant à la Ville
------------------------	--

ATTENDU QUE la résolution 2013-05-329 autorisait le maire et la greffière à signer l'entente entre Canadian Tire Corporation Ltée et la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'aux articles 8 à 11 de l'entente, il est mentionné que Canadian Tire accepte et consent à permettre à la Ville de construire un trottoir et de se brancher sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc existants et appartenant à Canadian Tire afin de desservir le lot 5 335 926;

ATTENDU QU'aux mêmes articles, il est inscrit que les travaux sont aux frais de la Ville;

ATTENDU QUE les quantités facturées à la Ville ont été vérifiées par le Service technique et environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture totalisant 92 873,61 \$, taxes incluses, à Canadian Tire Corporation Ltée pour les travaux d'infrastructures ayant pour but de desservir le lot 5 335 926 appartenant à la Ville.

Que cette dépense soit imputée au coût des immeubles de la réserve foncière.

Poste budgétaire : 1-54-233-01-000

Certificat de la trésorière : 2014-121

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-267

10.2 Honoraires supplémentaires à Jutras Architectes pour réaliser des investigations supplémentaires afin de déterminer l'ampleur de la contamination dans le mandat ST2014-05 afin de remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque au montant de 2 686,97 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le montant du contrat initial octroyé par la résolution 2014-02-103 est de 21 730,28 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE visuellement, il n'avait pas été possible de localiser totalement la moisissure;

ATTENDU QUE, suite à la visite de la bibliothèque, la firme a constaté que derrière les murs, la moisissure s'étend à l'ensemble du sous-sol;

ATTENDU QUE la contamination doit être localisée totalement pour régler le problème de moisissure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires à Jutras Architecte pour réaliser des investigations supplémentaires afin de déterminer l'ampleur de la contamination dans le mandat ST2014-05 afin de remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque au montant de 2 686,97 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-122

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-04-268	10.3 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander au gouvernement du Canada d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada
------------------------	--

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructures à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie les démarches prises par l'UMQ visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-04-269

10.4 Demande au Ministère des transports du Québec pour l'installation d'un feu sonore pour les non-voyants à l'intersection de l'avenue De Salaberry et du boulevard De Périgny au montant maximum de 12 000 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le rapport de l'institut Nazareth et Louis-Braille recommande l'installation d'un feu sonore à cette intersection;

ATTENDU QUE suite à la réception de ce rapport, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait une estimation au montant de 12 000 \$, taxes incluses, pour l'installation d'un feu sonore;

ATTENDU QUE les travaux et la programmation d'un feu seront faits entièrement par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville assume 100% des frais pour un montant maximum de 12 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Claude Lesieur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au Ministère des transports du Québec d'installer un feu sonore pour les non-voyants dans le couloir Est de l'intersection de l'avenue De Salaberry et du boulevard De Périgny comme le recommande le rapport de l'institut Nazareth et Louis-Braille et que la Ville assumera les coûts des travaux pour un maximum de 12 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2014-122

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-270	10.5 Annulation de la résolution 2011-09-633 relative à la modification des entrées électriques des abonnés dans le cadre du projet de prolongement de réseaux souterrains de la rue Ostiguy
------------------------	--

ATTENDU QUE la résolution 2011-09-633 octroyait le contrat pour la modification des entrées électriques des abonnés dans le cadre du projet de prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy à Chagnon (1975) Itée;

ATTENDU QU'aucune démarche n'a été faite pour débiter le contrat;

ATTENDU QUE suite à la modification de spécifications techniques demandées par la Ville, cette dernière retourne en soumission.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2011-09-633 octroyant le contrat de la modification des entrées électriques des abonnés dans le cadre du projet de prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-271	10.6 Soumission pour le contrat des travaux de réfection des rues Saint-Georges et Galipeau à la compagnie Construction Beaudin & Courville 2010 inc, au coût de 1 156 000 \$, taxes incluses
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2013-024 pour le contrat des travaux de réfection des rues Saint-Georges et Galipeau, le 18 mars 2014, treize (13) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction Beaudin & Courville 2010 inc. :	1 156 000 \$	conforme
Excavation Civilpro inc. :	1 265 410,54 \$	conforme
Les constructions M. Morin inc. :	1 271 258,74 \$	conforme
Transport et excavation François Robert inc. :	1 279 889,78 \$	conforme
A & J.L. Bourgeois Ltée :	1 262 215,10 \$	conforme
Construction DJL inc. :	1 302 060,04 \$	conforme
Excavations Darche inc. :	1 330 235,74 \$	conforme
Construction Choinière (Sintra inc.) :	1 346 472,56 \$	conforme
Bertrand Mathieu Ltée :	1 353 499,50 \$	conforme
Entreprises C. & R. Ménard inc. :	1 360 340,50 \$	conforme
Excavation C.G.2 inc. :	1 383 906,30 \$	conforme
178784 Canada inc. :	1 391 072,30 \$	conforme
Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. :	1 440 000 \$	conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction Beaudin & Courville 2010 inc. au montant de 1 156 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection des rues Saint-Georges et Galipeau, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 1 156 000 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-272	10.7 Autorisation d'un cautionnement annuel de 10 000 \$ et d'une permission de voirie annuelle pour des interventions urgentes sur le réseau du ministère des Transports du Québec
------------------------	---

ATTENDU QU'afin de faciliter les demandes de permission de voirie et d'éviter que le ministère des Transports exige une caution à chaque demande de travaux de la Ville, le Ministère demande aux villes de déposer une caution de 10 000 \$ pour garantir la remise en état des lieux selon les règles de l'art sur les routes sous la gestion du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du MTQ et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

ATTENDU QUE la personne autorisée à signer les permis est monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et de l'environnement;

ATTENDU QUE la résolution est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un cautionnement annuel de 10 000 \$ et une permission de voirie annuelle pour des interventions urgentes sur le réseau du ministère des Transports du Québec (MTQ) soient effectifs durant 12 mois à partir de l'adoption de ceux-ci.

Adoptée

12. Points nouveaux

RÉSOLUTION 2014-04-273	12.1 Prêt de cônes de signalisation et barrières de foule pour la messe suivie de la bénédiction des motos du 4 mai 2014 organisée par les Chevaliers de Colomb
------------------------	---

ATTENDU la demande de prêt d'équipement du 17 mars 2014 du comité organisateur des Chevaliers de Colomb pour la tenue de la messe suivie de la bénédiction des motos du 4 mai 2014, à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, à 10 h;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement des cônes de signalisation et des barrières de foule au comité organisateur des Chevaliers de Colomb pour la tenue de la messe suivie de la bénédiction des motos du 4 mai 2014, à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, à 10 h.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-274	12.2 Aide financière de 1 000 \$ pour l'achat de chandails souvenirs dans le cadre du 25 ^e anniversaire de la Plantation Berthiaume, le 14 mai 2014
------------------------	--

ATTENDU QUE, pour souligner le 25^e anniversaire de la Plantation Berthiaume, plus de 300 élèves de 6^e année des écoles de Chambly participeront à cette activité de sensibilisation à l'environnement, organisée par la famille Berthiaume en collaboration avec la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE pour cette édition spéciale, les organisateurs bénévoles Hélène Berthiaume Murphy et Pierre Berthiaume demandent l'aide financière de 1000 \$ à la Ville de Chambly afin de remettre un chandail souvenir à tous les élèves qui participeront à cet événement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'offrir une aide financière de 1000\$ afin de défrayer le coût des chandails souvenirs qui seront remis aux 300 jeunes de Chambly qui participeront à la 25^e édition de la Plantation Berthiaume, le 14 mai 2014.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-152

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-275

12.3 Mesure disciplinaire
administrative pour l'employé n°
867

ATTENDU le rapport présenté par la directrice générale par intérim concernant des faits reprochés à l'employé portant le numéro de dossier 867;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la directrice générale par intérim et suspende sans solde l'employé portant le numéro 867 pour une journée à une date à déterminer par le directeur du service.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-276

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} avril 2014 soit levée à 21 h 06.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière